

**Arrêté temporaire conjoint n°2025-1945  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D29 du PR 4+0494 au PR 6+0801  
Commune de Maubec  
En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de Maubec**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 25/02/2025 de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de purge de chaussée déformée nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1**

À compter du 14/03/2025 et jusqu'au 17/03/2025, de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D29 du PR 4+0494 au PR 6+0801, de la façon suivante :

**L'entreprise devra lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h30 à 17h00, dans les 2 sens de circulation.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation à la fin des travaux.

La circulation restera interdite durant toute la durée du chantier.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume I routes bidirectionnelles" notamment.

### **Une déviation sera mise en place.**

#### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.**

#### Déviations :

- Dans le sens RD 2 - Maubec:

Les véhicules arrivant au croisement RD 2 / RD 29, en suivant les panneaux "DEVIATION", poursuivront sur la RD 2 puis RD 3 jusqu'au croisement RD 3 / RD 144 - Routes de Coustellet, ensuite ils prendront la Route de Coustellet en direction de OPPEDE le vieux / MAUBEC jusqu'au croisement Route de Coustellet / Rue de le Croix Blanche.

Fin de Déviation.

- Dans le sens Maubec - RD 2 :

Les véhicules arrivant au croisement Rue de la Croix Blanche / Route de Coustellet, en suivant les panneaux "DEVIATION", poursuivront sur la Route de Coustellet jusqu'au croisement Route de Coustellet / RD 144 / RD 3, ensuite ils prendront la RD3 en direction de CAVAILLON / ROBION jusqu'au croisement RD 3 / RD2.

Fin de Déviation.

#### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyagees de la chaussée.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE - Route de l'Isle sur la Sorgue , BP 40024 -  
84300 CAVAILLON

Tél: - Port: 06.19.37.32.31 - adresse courriel : [letitia.carmine@eiffage.com](mailto:letitia.carmine@eiffage.com)

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. PEAUCELLIER Yves Tél : 06 15 54 69 67

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de PERTUIS

M. OLIVERO Nicolas Chef de centre de CAVAILLON Tél : 06 24 95 47 50

ou

M. HAEZEBAERT Tom Adjoint au Chef de centre de CAVAILLON Tél : 06 34 36 71 80

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Maire de la commune de MAUBEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

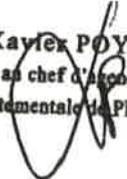
Fait à Pertuis, le

Fait à Maubec, le

Pour la Présidente et par délégation

Le Maire de Maubec

Xavier POYET  
Adjoint au chef d'agence routière  
départementale de PERTUIS



Mairie de Maubec  
18450

Annexe :  
Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Ludwig GOUMAUX (EIFFAGE ROUTE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de MAUBEC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





**Déviation**

**DEVIATION**

**ROUTE BARRÉE**

**Zone de Travaux**

**Déviation**

**ROUTE BARRÉE**

**PLAN de DEVIATION**

Domaine Douzon

Rte de Menerbes

La Maison Mag

Chem. de Saint-Peyre

PVG Ciselure - Ciseleur et monteur en bronze

Chem. du Prince

La Zone Car Pension Car

Domaine Faverot

Rue de la Croix Blanche

Rue de l'Allée

Rue de l'Allée

Chem. de l'H

Rue de la Croix Blanche

Rue de l'Allée